



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

| | | |
|---|--------------------|----|
| Date de la convocation : 13/03/2024 | Nombre de votants | 15 |
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | Bulletins blancs | 00 |
| 23 | Abstentions | 00 |
| Nombre de membres en exercice | Suffrages exprimés | 15 |
| 19 | Pour | 15 |
| Nombre de membres présents | Contre | 15 |
| 13 | | 00 |
| Nombre de procuration | | |
| 02 | | |

24.24 - Cession de biens meubles de la commune aux enchères (valeur supérieure à 4 600€)

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune met en vente de gré à gré, ou aux enchères, ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération n° 20.17 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il est proposé au Conseil Municipal la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2424-DE
 Reçu le 28/03/2024

| Quantité | Désignation | Référence | Année | Année d'achat | Valeur à l'actif communal | N° inventaire | Montant de la mise à prix (en €) |
|----------|---|---|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------|----------------------------------|
| 1 | Tracteur agricole + dispositif anti-chute du chargeur | DEUTZ FAHR FG-897-TL | Mise en circulation 2007 | 2019 | 19 800€ | 2019/15 | 5 000€ |
| | | | | 2020 | 644.10€ | 2020 / 52 | |
| 1 | Ensemble « demi-self » de restauration collective, composé de : | 1 distributeur plateaux et vaisselle | 2019 | 2019 | 2 397.83€ | 2019/33 | 1 000€ |
| | | 1 chariot à niveau constant pour plateaux | | | 646,90€ | | 400€ |

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.17 du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
 Considérant la liste des biens ci-dessus référencés, inutilisés,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède - ou est susceptible d'excéder - nominalement 4600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères ;

Article 2

La sortie des biens du patrimoine de la ville de Marsilly sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M.57 ;

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
 dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 27 mars 2024



Maire,
 N° 1
 N° 2
 N° 3
 N° 4
 N° 5
 N° 6
 N° 7
 N° 8
 N° 9
 N° 10
 N° 11
 N° 12
 N° 13
 N° 14
 N° 15
 N° 16
 N° 17
 N° 18
 N° 19
 N° 20
 N° 21
 N° 22
 N° 23
 N° 24
 N° 25
 N° 26
 N° 27
 N° 28
 N° 29
 N° 30
 N° 31
 N° 32
 N° 33
 N° 34
 N° 35
 N° 36
 N° 37
 N° 38
 N° 39
 N° 40
 N° 41
 N° 42
 N° 43
 N° 44
 N° 45
 N° 46
 N° 47
 N° 48
 N° 49
 N° 50
 N° 51
 N° 52
 N° 53
 N° 54
 N° 55
 N° 56
 N° 57
 N° 58
 N° 59
 N° 60
 N° 61
 N° 62
 N° 63
 N° 64
 N° 65
 N° 66
 N° 67
 N° 68
 N° 69
 N° 70
 N° 71
 N° 72
 N° 73
 N° 74
 N° 75
 N° 76
 N° 77
 N° 78
 N° 79
 N° 80
 N° 81
 N° 82
 N° 83
 N° 84
 N° 85
 N° 86
 N° 87
 N° 88
 N° 89
 N° 90
 N° 91
 N° 92
 N° 93
 N° 94
 N° 95
 N° 96
 N° 97
 N° 98
 N° 99
 N° 100

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY